

I

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la portée, les tendances et le coût des programmes des Nations Unies pour la période 1959-1964 ⁸⁶, rédigé conformément à la résolution 694 D (XXVI) du Conseil;

2. *Autorise* le Secrétaire général, après qu'il y aura apporté les modifications jugées utiles à la lumière des observations présentées au cours des débats de la vingthuitième session du Conseil et des résolutions adoptées lors de ladite session, à soumettre le rapport révisé à la Commission du Conseil chargée des évaluations de programmes, avant le 1^{er} décembre 1959;

II

1. *Exprime sa satisfaction* aux institutions participantes pour la part qu'elles ont prise dans la préparation des « évaluations » et au Comité administratif de coordination pour les efforts qu'il a déployés afin d'obtenir un certain degré de comparabilité;

2. *Note* que les évaluations proposées des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme et dans les domaines voisins, ne seraient pas complètes s'il y manquait une référence aux programmes de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Invite* l'Agence internationale de l'énergie atomique à examiner la possibilité de participer aux « évaluations » en soumettant à la Commission du Conseil chargée des évaluations de programmes un exposé donnant des renseignements sur son programme et indiquant, chaque fois que ce sera possible, les tendances futures des activités qui peuvent influencer sur les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées participant aux « évaluations » quinquennales;

III

Prie la Commission des évaluations de programmes, lorsqu'elle préparera son rapport, de prendre les dispositions voulues, conformément au paragraphe 10 de la résolution 694 D (XXVI) du Conseil, concernant l'exposé que l'Agence internationale de l'énergie atomique aura pu lui soumettre à la suite de la demande qui lui est adressée ci-dessus.

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

⁸⁶ E/3260 et Add.1 et 2.

APPENDICE

A sa 1089^e séance plénière, le Conseil a décidé de joindre à la résolution ci-dessus les alinéas suivants extraits du rapport du Comité de coordination ⁸⁷;

« b) Le Comité a été d'avis qu'il convient d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'opportunité d'adopter une procédure analogue à celle qui est décrite à l'article 80 du règlement intérieur du Conseil, prévoyant des consultations préalables avec l'institution spécialisée intéressée, avant l'adoption de tout projet ou de toute proposition, qui se rapporte à des questions intéressant directement cette institution.

« c) Le Comité a exprimé l'espoir que le Comité administratif de coordination examinera les mesures qu'il serait souhaitable d'adopter en vue de favoriser la coordination entre les organisations intéressées en ce qui concerne l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

« d) Le Comité a estimé que le Comité administratif de coordination pourrait s'occuper des méthodes d'échange des informations entre les divers pays dans le domaine du développement communautaire, ainsi que de la question de la publication de bibliographies ayant trait à l'expérience acquise par différents pays en cette matière.

« e) Le Comité a noté que le programme de conférences, de colloques et de cycles d'études de l'Agence internationale de l'énergie atomique a été communiqué aux membres du Comité administratif de coordination, aux fins d'observations, et il exprime l'espoir que l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées communiqueront, de leur côté, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, aux fins d'observations, leur programme de conférences et de réunions concernant l'énergie atomique.

« f) Le Comité a noté que les comptes rendus des débats des séances plénières du Conseil et des séances du Comité de coordination, en ce qui concerne l'organisation et les procédures du Comité administratif de coordination, seront communiqués à ce dernier. Il a exprimé l'espoir que le Comité administratif de coordination fera de nouveau rapport au Conseil, lors de sa trentième session, sur la révision de son organisation et ses procédures et que cette révision comprendra également une étude du système interorganisation de comités techniques, de groupes de travail, etc., en même temps que des indications concernant le mandat et la composition de ces organes. »

744 (XXVIII). Incidences financières des mesures prises par le Conseil

Le Conseil économique et social

Prend acte de l'état des incidences financières des décisions prises par le Conseil ⁸⁸

1089^e séance plénière,
31 juillet 1959.

⁸⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, vingthuitième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3299, par. 12, alinéas b à f.

⁸⁸ *Ibid.*, point 18 de l'ordre du jour, document E/3301.